

**Pôle personnel et relations sociales**

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 18 mai 2017

### **OBJET : MISE À JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EMPLOIS DÉPARTEMENTAUX.**

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en application du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit d'un document réglementaire, destiné à obtenir une autorisation budgétaire sur les emplois à créer, modifier ou redéployer ainsi que sur les évolutions statutaires à entériner.

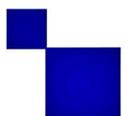
Le tableau des emplois doit comporter des informations sur les effectifs par cadre d'emplois (ci-dessous) et par grades (en annexe 1), pour le budget principal et les budgets annexes.

L'évolution présentée par le présent rapport, qu'il est proposé de soumettre à la séance de l'Assemblée départementale, a ainsi pour objectif l'ajustement du tableau des emplois départementaux. Il a été, comme chaque année, présenté pour avis aux membres du Comité technique réunis le 17 mars 2017.

### **1- LE CONTEXTE D'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS EN 2016**

#### **A. IMPACT DES ÉVOLUTIONS DE L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE**

##### **1. Impact de la loi NOTRe sur l'organisation départementale**



Le Département s'est saisi de la loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) pour réaffirmer son rôle, à la fois en matière d'insertion professionnelle et en matière de promotion des usages numériques. L'insertion professionnelle et les actions économiques ont été rapprochées afin de favoriser l'emploi, et les actions en matière d'économie sociale et solidaire ont été renforcées. Dans le domaine de la promotion des usages numériques, le Département a souhaité répondre aux besoins de la population, autant en termes d'aménagement numérique qu'en terme de services offerts par l'Administration à travers une modernisation de celle-ci.

Une Direction de l'Emploi, de l'Insertion, et de l'Attractivité Territoriale (DEIAT) a donc été créée, issue de la fusion du Service de l'Insertion et de la Solidarité (SIS), et de la Direction du Développement économique, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et de l'Innovation (DEEFI), après avis du Comité technique du 9 décembre 2016. La nouvelle direction comporte 101 postes, regroupant 38 postes de la DEEFI et 63 postes de la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (DPAS).

Cette fusion a fait évoluer l'organisation de la DPAS. Un Service des affaires générales a été créé, regroupant 44 postes issus des autres services de la DPAS et du Bureau des ressources et moyens, partagé entre la DEEFI et la Direction de l'Aménagement et du Développement (DAD). Les missions du Fonds départemental d'aides aux jeunes de l'actuel SIS ont été intégrées au Service départemental des aides financières.

La Direction de l'Aménagement et du Développement (DAD) a été réaffirmée comme Direction tournée vers le développement territorial, les politiques d'habitat et de mobilités. Elle est devenue, après avis du Comité technique du 9 décembre 2016, la Direction du Développement, de la Mobilité et de l'Habitat (DDMH).

Enfin, afin de promouvoir les usages numériques, la Direction des Systèmes d'Information a évolué en Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI). Pour le volet aménagement numérique, elle s'est dotée d'un Pôle territoire numérique composé de 4 postes, l'un provenant de la Direction de la Stratégie de l'Organisation et de l'Evaluation (DSOE), les 3 autres provenant de la DAD. Un Pôle stratégie des systèmes d'information a également été constitué à partir de ressources internes à la direction dont l'une des principales missions sera le pilotage du schéma départemental des systèmes d'information.

## 2. Impact de la reprise en gestion de la base de loisirs de Champs-sur-Marne sur Marne

Dans le cadre de la reprise en gestion de la base de loisirs de Champs-sur-Marne, 3 postes d'agents polyvalents ont été transférés de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité (DNPB) vers la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs (DCPSL). Deux emplois vacants d'attaché et de technicien ont par ailleurs été redéployés afin de recruter un responsable de la base de loisirs et un responsable technique.

## **B. IMPACT D'EVOLUTIONS STATUTAIRES**

Deux évolutions statutaires ont impacté le tableau des emplois du fait de la mise en œuvre progressive des mesures nationales du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR).

Le décret n° 90-126 du 09/02/1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des **ingénieurs territoriaux** est abrogé à compter du 1er mars 2016. Ce cadre d'emplois est remplacé par deux nouveaux cadres d'emplois : le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (décret n° 2016-201 du 26/02/2016), et le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (décret n° 2016-200 du 26/02/2016).

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend trois grades : Ingénieur, Ingénieur hors classe, et Ingénieur principal.

Le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux comprend lui aussi trois grades : Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général.

Par ailleurs, le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 a créé un nouveau cadre d'emplois de catégorie A des **cadres territoriaux de santé paramédicaux** intégrant les puéricultrices cadres territoriaux de santé et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux. Celui-ci comprend les grades de cadre de santé et de cadre supérieur de santé.

D'autres évolutions sont déjà prévues pour 2017 et les années suivantes dans le cadre du PPCR.

## **2 - EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS : LES TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

En 2016 les évolutions d'emplois par grades ont été les suivantes, pour le budget principal et le budget annexe :

Suppressions pour le budget principal des emplois suivants : - 141 emplois

### **Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 2 Administrateurs territoriaux
- 3 Attachés territoriaux
- 46 Ingénieurs territoriaux
  - 1 Personnel non titulaire A de la filière technique
- 36 Puéricultrices cadres territoriaux de santé
  - 8 Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux territoriaux
- 3 Infirmiers en soins généraux
- 1 Conservateur territorial du patrimoine

### **Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 2 Infirmiers territoriaux
- 10 Agents de maîtrise territoriaux
- 3 Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### **Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 14 Adjoint administratifs territoriaux
  - 1 Adjoint technique territorial
- 8 Auxiliaires de puériculture territoriales
- 2 Agents sociaux territoriaux

Créations pour le budget principal des emplois suivants : +141 emplois

### **Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 3 Puéricultrices territoriales
- 42 Cadres territoriaux de santé paramédicaux
  - 4 Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- 55 Ingénieurs en chef territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 5 Rédacteurs territoriaux
- 1 Technicien paramédical territorial
- 12 Assistants territoriaux socio-éducatifs
- 11 Techniciens territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 8 Adjoints territoriaux d'animation

Suppressions pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants : - 9 emplois

**Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 7 Ingénieurs territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 1 Technicien territorial

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 1 Adjoint administratif territorial

Création pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants : 9 emplois

**Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 6 Ingénieurs en chef territoriaux

**Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 1 Rédacteur territorial

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 2 Adjoints techniques territoriaux

Aussi, je vous propose d'adopter ces modifications au tableau des emplois départementaux.

Le Président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

Réf. : 22.03/PPRS/SRTAS/SA/SL/2017.101.9

Mesdames, Messieurs les membres du  
Comité technique

Affaire suivie par : Stelly Antoinette  
Tél. : 01.43.93.86.03

Bobigny, le 10 AVR. 2017

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)  
DU 17 MARS 2017**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les décisions prises suite aux avis émis par le CT lors de sa réunion du 17 mars à 09h30.

**1. Le tableau des emplois et les emplois saisonniers**

Le tableau des emplois présente l'ensemble des emplois budgétaires de la Collectivité. Les emplois y sont présentés par filières, catégories et cadres d'emplois.

Le dispositif de création d'emplois saisonniers qui avait été mis en place à l'été 2016 est reconduit pour la période estivale 2017: 30 missions seront diffusées et publiés début avril sur le site internet du Département, selon les exigences de transparence et égal accès à l'emploi prévus par le Label Diversité.

**Rappel des votes :**

- Collège des Représentants du personnel : 15 présents
  - Pour : 0
  - Contre : 9
  - Abstention : 6
  - Ne prend pas part au vote : 0
- Collège des Représentants de la Collectivité : 13 présents
  - Pour : 13
  - Contre : 0
  - Abstention : 0
  - Ne prend pas part au vote : 0

Avis défavorable du collège des Représentants du personnel.  
Avis favorable à l'unanimité du collège des Représentants de la Collectivité.

Frédéric Molossi prend acte de la consultation du CT et proposera au Président du Conseil départemental l'adoption par le Conseil départemental d'une délibération pour le tableau des emplois et d'une délibération pour les emplois saisonniers.

## **2. Les axes du plan de formation 2017-2018 et les ajustements du règlement de la formation**

Le règlement de la formation et les grands axes du plan de formation 2017-2018 s'inscrivent dans la nouvelle stratégie RH 2016-2021 adopté par le Conseil départemental du 2 février 2017 (chantier parcours professionnels).

### **Les nouveaux axes du plan de formation 2017-2018**

Pour les deux années à venir, l'accent sera mis sur les éléments suivants :

- L'augmentation des moyens dédiés aux formations individuelles qualifiantes et professionnalisantes, qui intègrent les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les formations qui permettent aux agents de réaliser une mobilité ou une reconversion professionnelle, avec une priorité sur les métiers à usure ;
- L'apprentissage des savoirs fondamentaux et savoirs de base.

### **Le règlement de la formation**

Il s'agit d'un ajustement du Règlement qui intègre les nouvelles orientations de la politique de formation notamment s'agissant de la prise en charge par l'employeur des formations individuelles qualifiantes.

Ce nouveau règlement formation communiqué et expérimenté dès le printemps 2017 fera l'objet d'un premier bilan permettant d'éventuels ajustements sur 2018.

### **Rappel des votes relatifs au règlement de la formation :**

- Collège des Représentants du personnel : 15 présents
  - Pour : 2
  - Contre : 11
  - Abstention : 2
  - Ne prend pas part au vote : 0
  
- Collège des Représentants de la Collectivité : 14 présents
  - Pour : 14
  - Contre : 0
  - Abstention : 0
  - Ne prend pas part au vote : 0

Avis défavorable du collège des Représentants du personnel.

Avis favorable à l'unanimité du collège des Représentants de la Collectivité.

Frédéric Molossi prend acte de la consultation du CT et le règlement de la formation sera mis en œuvre.



Le Président du Comité technique,  
Frédéric Molossi

## **ANNEXE 1**

### **1) Les transformations d'emplois par grades**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>Cadres d'emplois territoriaux</b>	<b>GRADES</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>			
Directeurs généraux	Directeur Général	A	1
Directeurs généraux adjoints	Directeur général adjoint	A	6
Collaborateurs de cabinet	Collaborateur de cabinet		11

<b>Filière administrative</b>			
Administrateurs territoriaux	Administrateur général - administrateurs généraux Administrateur hors classe Administrateur Administrateur élève	A	55
Attachés territoriaux	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	707
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	B	643
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	C	1051

<b>Filière technique</b>			
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	55
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe Ingénieur principal	A	223

	Ingénieur		
Personnels non titulaires A de la filière technique	Personnels non titulaires A de la filière technique	A	3
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	204
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	99
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE Adjoint technique principal des EE de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe des EE Adjoint technique de 2ème classe des EE	C	1326
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	419

<b>Filière médico-sociale</b>			
Médecins territoriaux	Médecin hors classe Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	A	206
Sages-femmes territoriales	Sage femme de Classe Ex. Sage femme de Classe supérieure Sage femme de Classe normale	A	45
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé	A	36
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe	A	124

	supérieure Puéricultrice de classe normale		
Psychologues territoriaux Psychologues territoriaux	Psychologues hors classe Psychologues de classe normale	A	120
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Cadre supérieur de santé Cadre de santé de 1re classe Cadre de santé de 2e classe	A	42
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale	A	52
Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	B	20
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	B	5
Auxiliaires de puériculture territoriales	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe Auxiliaire de Puériculture principal de 2e classe Auxiliaire de Puériculture	C	1076

### Filière sociale

Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio - éducatif Conseiller socio-éducatif	A	35
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	634
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	195
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	2
Agents sociaux	Agent social principal de 1ère	C	9

territoriaux	classe Agent social principal de 2e classe Agent social		
--------------	--	--	--

### Filière Animation

Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	11
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	C	54

### Filière Culturelle

Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef Conservateur de bibliothèques Elève	A	2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef Conservateur du patrimoine Elève	A	1
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	29
Bibliothécaires territoriales	Bibliothécaire territorial	A	8
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	10
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	C	105

<b>APS</b>			
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller principal de 1ère classe Conseiller principal de 2ème classe Conseiller	A	1

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>cadre d'emplois territoriaux</b>	<b>GRADES</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>			
Administrateurs territoriaux	Administrateur général Administrateurs généraux Administrateur hors classe Administrateur Administrateur élève	A	0
Attachés territoriaux	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	13
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	B	19
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	C	31
<b>Filière technique</b>			
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef élève	A	6
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe Ingénieur principal	A	45

	Ingénieur		
Personnels non titulaires A de la filière technique	Personnel non titulaire A de la filière technique	A	4
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	47
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	B	37
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	90
			<b>292</b>

Pour mémoire :

<b>Grades ou emplois</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
BUDGET PRINCIPAL	7619	7625	7625	7625
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	292	292	292	292
<b>Total</b>	<b>7911</b>	<b>7917</b>	<b>7917</b>	<b>7917</b>

### **Explication des transformations d'emplois**

Les transformations d'emplois, présentées en suppression ou en création, sont le résultat, pour chaque grade, d'un ensemble de mouvements intervenus pendant une année.

Les chiffres présentés par cadre d'emplois constituent un solde positif (= création nette) ou négatif (= suppression nette).

Les transformations peuvent s'expliquer par différents motifs :

- les recrutements, en externe, d'agent n'ayant pas le même grade que l'agent occupant précédemment le poste ;
- les mobilités internes d'agent n'ayant pas le même grade que l'agent occupant précédemment le poste ;

- les promotions internes ;
- les changements de filière ou intégrations directes ;
- les reclassements statutaires ;
- les ajustements d'organisation.

## **2) Eléments sur la masse salariale par catégorie**

Le tableau ci-dessous présente la totalisation des rémunérations versées en 2016 aux agents permanents, contractuels ou titulaires, du Département.

<b>CATEGORIE</b>	<b>Rémunérations 2016</b>
Catégorie A	105 433 069 €
Catégorie B	76 795 626 €
Catégorie C	148 200 966 €
<b>Total général</b>	<b>330 429 661 €</b>

## **3) Transformations d'emplois au titre des promotions internes et des intégrations directes**

En 2016, les **promotions internes** ont donné lieu aux transformations d'emplois suivantes :

A	Attachés territoriaux	8
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3
	Ingénieurs en chef territoriaux	4
B	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1
	Rédacteurs territoriaux	9
	Techniciens territoriaux	8
C	Agents de maîtrise territoriaux	2
<b>Total</b>		<b>35</b>

En 2016, les **intégrations directes** ont donné lieu aux transformations d'emplois suivantes :

A	Attachés territoriaux	3
	Puéricultrices territoriales décret 2014-923	2
B	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1
	Techniciens territoriaux	2
C	Adjointes administratifs territoriaux	1
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1
Total		<b>10</b>

## **ANNEXE 2 : Recrutement de contractuels sur emploi permanent**

### **Rappel des « Métiers en tension de recrutement »**

La loi n°84-54 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur poste permanent, par dérogation au statut de la fonction publique prévoyant le recrutement de titulaires, en l'absence de candidatures d'agents fonctionnaires.

En vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016, la liste des cadres d'emplois susceptibles de faire l'objet du recrutement d'un agent non titulaire sur un poste permanent est la suivante :

Secteur	Exemple de métiers	Cadres d'emplois équivalents
Médico-social	Médecin du travail	Médecin
	Médecin PMI	Médecin
	Médecin prévention maladies infectieuses	Médecin
	Médecin responsable de bureau technique	Médecin
	Médecin chef de service	Médecin
	Médecin conseil	Médecin
	Médecin pédiatre	Médecin
	Médecin évaluateur du handicap	Médecin
	Médecin biologiste	Médecin
	Dentiste	Médecin
	Infirmier en santé au travail	Infirmier
	Infirmier	Infirmier
	Cadre de santé	Infirmier
	Puériculteur	Puériculteur
	Sage-femme	Sage-femme
	Sociologue	Attaché
	Psychologue Aide sociale à l'Enfance	Psychologue
	Psychologue Personnes Handicapées	Psychologue
	Inspecteur de groupement Aide sociale à l'Enfance	Attaché
	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif

	Chargé des équipements ESMS (Etablts sociaux et médico-sociaux)	Attaché
	Responsable du contrôle des établissements de protection de l'enfance	Attaché
	Responsable de service	Administrateur/attaché
Culture	Archéologue	Ingénieur
Éducation- Jeunesse	Ingénieur archives et audiovisuel	Ingénieur
	Ingénieur archives photographe	Ingénieur
	Responsable archives privées	Attaché de conservation du patrimoine
	Record manager	Attaché de conservation du patrimoine
	Photo-historien	Attaché
	Diététicien	Ingénieur
	Chargé d'études démographiques	Attaché
	Responsable de service	Administrateur/attaché
Insertion emploi	Chargé de prospection	Attaché
	Chargé d'animation territoriale	Attaché
Affaires internationales	Chargé de mission fonds européens	Attaché
Environnement	Chargé de mission/d'études/ingénieur biodiversité -environnement	Ingénieur
Assainissement	Responsable Exploitation	Ingénieur
	Ingénieur paysagiste / urbaniste	Ingénieur
	Chargé d'études hydrologie urbaine	Ingénieur
	Ingénieur SIG	Ingénieur
	Ingénieur Exploitation Assainissement	Ingénieur
	Qualiticien	Ingénieur
	Ingénieur Hygiène et sécurité	Ingénieur
	Ingénieur gestion automatisée	Ingénieur
	Chargé d'études/opérations travaux assainissement	Ingénieur

	Responsable de service	Ingénieur en chef/Ingénieur
Aménagement - Bâtiment Voirie	Chargé d'études Habitat-politique de la ville	Ingénieur
	Chargé d'études transports	Ingénieur
	Chargé d'études / Ingénieur énergie	Ingénieur
	Chargé d'opération construction/rénovation	Ingénieur
	Chargé d'études déplacements- trafics	Ingénieur
	Responsable ingénierie et régulation	Ingénieur
	Ingénieur études – travaux - maintenance	Ingénieur
	Chargé d'opération transport et infrastructure	Ingénieur
	Responsable de service	Ingénieur en chef/Ingénieur
Communication	Responsable de la communication	Attaché
	Chef de studio	Attaché
	Chef de projet phototèque	Attaché
Communication	Chargé des relations presse	Attaché
	Webmaster	Attaché
	Journaliste	Attaché
	Responsable de service	Administrateur/Attaché
Informatique	Chef de projet infrastructures	Ingénieur
	Chef de projet maîtrise d'œuvre	Ingénieur
	Chef de projet maîtrise d'ouvrage	Ingénieur
	Urbaniste des systèmes d'informations	Ingénieur
	Pilote d'activités / Projet management d'office	Ingénieur
	Administrateur fonctionnel métier	Ingénieur
	Administrateur système-réseaux-télécommunications	Ingénieur
	Responsable de service	Ingénieur en chef/Ingénieur
Finances	Chargé du patrimoine fiscal	Attaché

	Contrôleur de gestion	Attaché
	Responsable de la dette et trésorerie	Attaché
	Analyste budgétaire	Attaché
Ressources humaines	Préventeur des risques psycho-sociaux	Attaché
	Ergonome	Ingénieur
	Psychologue du travail	Psychologue
	Chargé des relations sociales	Attaché
	Chargé de projet SIRH/Paye	Attaché
Affaires juridiques	Chargé de mission affaires institutionnelles et des commissions	Attaché
Évaluation, audit,	Conseiller commande publique	Attaché
Contrôle interne	Chargé de mission politique achat	Attaché
	Chargé d'opérations immobilières	Attaché
	Chargé d'acquisition foncière	Attaché
	Responsable Stratégie Organisation Evaluation	Administrateur
	Responsable de l'audit	Administrateur
	Auditeur	Attaché

## Délibération n° du 18 mai 2017

### MISE À JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EMPLOIS DÉPARTEMENTAUX

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

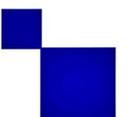
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



Vu le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé,

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu l'avis du comité technique du 17 mars 2017,

Vu le rapport de son Président,

Considérant que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la création de chaque emploi de la collectivité par l'organe délibérant,

La première commission consultée,

### **après en avoir délibéré**

- DÉCIDE la suppression pour le budget principal des emplois suivants :

#### ***Pour les emplois relevant de la catégorie A***

- 2** Administrateurs territoriaux
- 3** Attachés territoriaux
- 46** Ingénieurs territoriaux
- 1** Personnel non titulaire A de la filière technique
- 36** Puéricultrices cadre territoriaux de santé
- 8** Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux territoriaux
- 3** Infirmiers en soins généraux
- 1** Conservateur territorial du patrimoine

***Pour les emplois relevant de la catégorie B***

- 2 Infirmiers territoriaux
- 10 Agents de maîtrise territoriaux
- 3 Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

***Pour les emplois relevant de la catégorie C***

- 14 Adjoints administratifs territoriaux
- 1 Adjoint technique territorial
- 8 Auxiliaires de puériculture territoriales
- 2 Agents sociaux territoriaux

- DÉCIDE la création pour le budget principal des emplois suivants :

***Pour les emplois relevant de la catégorie A***

- 3 Puéricultrices territoriales
- 42 Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- 4 Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- 55 Ingénieurs en chef territoriaux

***Pour les emplois relevant de la catégorie B***

- 5 Rédacteurs territoriaux
- 1 Technicien paramédical territorial
- 12 Assistants territoriaux socio-éducatifs
- 11 Techniciens territoriaux

***Pour les emplois relevant de la catégorie C***

- 8 Adjoints territoriaux d'animation

- DÉCIDE la suppression pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants :

***Pour les emplois relevant de la catégorie A***

- 7 Ingénieurs territoriaux

***Pour les emplois relevant de la catégorie B***

- 1 Technicien territorial

***Pour les emplois relevant de la catégorie C***

- 1 Adjoint administratif territorial

- DÉCIDE la création pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants :

***Pour les emplois relevant de la catégorie A***

- 6 Ingénieurs en chef territoriaux

***Pour les emplois relevant de la catégorie B***

- 1 Rédacteur territorial

**Pour les emplois relevant de la catégorie C**

**2 Adjointes techniques territoriales**

- PRÉCISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*